



REVUE DE PRESSE DU 07/11/2016

- 1- La compagnie nationale Sonatrach et le groupe China petroleum Engineering and Construction (CPECC) ont signé hier à Alger un contrat de 45 milliards de dinars pour réaliser les travaux de réhabilitation de la raffinerie de Sidi R'cine à Baraki (Alger). Les documents de l'accord ont été paraphés par le directeur du pôle raffinage de Sonatrach, Tahar Cherif Zerrar, et le directeur général de CPECC Algérie, Liu Chun Lin, en présence du ministre de l'Energie, Noureddine Boutarfa, du P-dg de Sonatrach, Amine Mazouzi, ainsi que de l'ambassadeur de Chine à Alger, Yang Guangyu.

- 2- La facture d'importation des carburants ne dépassera pas un milliard de dollars en 2016 grâce à la réhabilitation des raffineries de Skikda et d'Arzew, a affirmé hier, à Alger le vice-président de Sonatrach chargé de la liquéfaction, le raffinage et la pétrochimie, Akli Remini. «Nous avons un large programme de réhabilitation des raffineries. Celles de Skikda et d'Arzew ont déjà été réhabilitées et sont en fonctionnement.

- 3- Le ministre de l'Energie, Noureddine Boutarfa, a affirmé hier que les quotas de production des pays de l'Opep seraient arrêtés lors de la réunion ordinaire de cette organisation prévue le 28 novembre à Vienne. En marge de la signature d'un contrat entre Sonatrach et le groupe chinois CPECC, le ministre a été interrogé par la presse sur le devenir de l'accord conclu par l'Opep en septembre dernier à Alger pour réduire la production à une fourchette allant entre 32,5 et 33 millions barils/jour.

- 4- Le Ministre de l'Energie, Noureddine Boutarfa, a affirmé hier dimanche que l'accord obtenu à l'arraché fin septembre à Alger à l'issue d'une réunion extraordinaire de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) est toujours valide et qu'il sera au menu des travaux de la réunion ministérielle de fin novembre à Vienne. «Il n'y a pas de retour sur l'accord d'Alger. Aujourd'hui, nous sommes en application de cet accord», a-t-il dit. Il explique que «le comité technique de haut niveau installé suite à la réunion d'Alger est en train d'y travailler, et l'accord d'Alger n'a pas été remis en cause».



- 5- Tassili Airlines a lancé, hier, deux appels d'offres pour l'acquisition de trois avions commerciaux de 150 places chacun et d'un avion régional de 70 places. "La compagnie aérienne algérienne Tassili Airlines lance le présent avis d'appel d'offres national et international restreint en vue de l'acquisition d'avions de ligne neufs, se présentant sous forme d'un seul lot composé de trois avions commerciaux de type jet et de module 150 places, plus un en option", précise cette filiale de Sonatrach.

- 6- Le directeur général de l'Agence nationale de l'emploi (ANEM), Mohamed Tahar Chaâllal, a fait savoir hier que le marché du travail en Algérie est dominé par le secteur privé, avec 77% d'offres d'emploi, " sur les 351 000 offres d'emploi, déposées au niveau de l'Anem, 77% proviennent du privé " a-t-il déclaré. Mieux encore, le lancement des projets dans différents secteurs d'activité, a permis d'enregistrer, au niveau du marché national de l'emploi, une croissance de 14% au 30 septembre 2016 comparativement à la même période de l'année 2015.

- 7- Les jeunes ne sont plus enclins à aller vers les métiers pénibles. Il est vrai que l'amélioration des conditions de vie des Algériens fait que les jeunes ne sont plus enclins à aller vers les métiers pénibles, néanmoins, rien n'est fait pour les rendre plus attractifs et les adapter à la réalité du marché. Un million d'emplois dans l'agriculture et le BTP ne trouvent pas preneurs. C'est le terrible aveu fait par le directeur général de l'Agence nationale de l'emploi (Anem), Mohamed Tahar Chaâlal.

- 8- Au siège du ministère mauritanien des Affaires étrangères et de la Coopération, un procès-verbal sur l'échange d'instruments de ratification des accords sur les affaires consulaires et la non double imposition conclus entre l'Algérie et la Mauritanie, a été signé vendredi à Nouakchott. L'accord consulaire signé à Nouakchott le 16 mars 2006 entrera en vigueur en vertu de son article 44 le 4 décembre 2016.



A lire :

Un manque crucial d'experts algériens

JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LES ASPECTS PRATIQUES DE L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

Comment vulgariser cet arbitrage notamment dans les investissements?

Une «bonne rédaction des contrats commerciaux et autres, éviterait nombre de différends et de litiges entre les entreprises algériennes et étrangères qui pourraient survenir tout au long de l'exécution d'un contrat». Cette condition sine qua non, très complexe en soi, a été formulée à L'Expression par un expert détaché par le ministère du Commerce pour participer à une conférence sur les aspects pratiques de «l'arbitrage commercial international».

Ces aspects techniques et pratiques ont été passés au peigne fin lors d'une journée d'étude sur le sujet, organisée hier à Alger par le ministère de la Justice.

Un panel imposant, de par sa composition, à l'instar de magistrats de la Cour suprême, professeurs, universitaires et spécialistes en matière d'arbitrage commercial international... a animé cette importante manifestation scientifique.

Cette journée avait pour premier objectif de vulgariser l'arbitrage commercial international, domaine presque entièrement méconnu des sphères commerciales que représentent les entreprises nationales, lesquelles, souvent, il faut le dire, sont sans expérience internationale en la matière ni formation juridique adéquate si ce n'est l'apport plus ou moins efficient de quelques conseillers juridiques.

Toujours est-il qu'il n'existe que peu d'experts en la matière en Algérie, ont fait savoir les divers intervenants à cette conférence. Ainsi, une experte-technicienne approchée par L'Expression regrette «l'absence de culture d'arbitrage en Algérie». Elle a estimé que «les entreprises algériennes sont désarmées face à la voracité, des entreprises étrangères lorsqu'il y a des litiges.

Nos entreprises ne savent pas, juridiquement parlant, évaluer la somme à déboursier (ou à encaisser), les dommages et les intérêts qui découlent d'un procès en matière d'arbitrage international. Les aspects juridiques de la notion d'arbitrage dénotent, souligne-t-elle, les avantages et inconvénients pour les deniers publics (Trésor) dans le souci d'assurer un équilibre financier des entreprises publiques».

L'arbitrage commercial international suscite des difficultés juridiques et pratiques, notamment dans le domaine des investissements étrangers ainsi que les conflits y afférents. Ceci-dit, il est entendu que les parties contractantes sont liées par des clauses compromissoires pour le règlement de leur différend.



Cette journée a été aussi une occasion importante pour échanger les avis et exposer les préoccupations rencontrées par des entreprises économiques pendant les procédures d'arbitrage ou après la prononciation du jugement d'arbitrage et son exécution. Il en ressort qu'il est recommandé d'améliorer l'application des textes législatifs, nationaux ou internationaux, relatifs aux conventions.

Il a été par ailleurs recommandé de s'inspirer de l'expérience étrangère en matière de conclusion de contrats commerciaux internationaux, des modalités de négociation et acquérir une maîtrise suffisante de toutes les procédures d'arbitrage tout en observant l'exécution des décisions d'arbitrage et les voies de recours.

Participaient à cette journée d'étude, nombre de magistrats de la Cour suprême, du Conseil d'Etat, des cours et tribunaux ordinaires et administratifs, des professeurs universitaires, avocats, notaires, huissiers de justice, de membres de la commission nationale relevant de la Chambre commerciale internationale en Algérie.

-FIN-